



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition Spéciale N° 16**

Mois de : **MAI 2014**

**DATE DE PARUTION : 07 mai 2014**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de Mai 2014**

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
Arrêté n° 2014 – 5523 portant délégation de signature (Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte - DEAL )	07/05/14	12
Arrêté n° 2014 – 5524 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle (Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte - DEAL )	07/05/14	4
Arrêté n° 2014 – 5778 portant délégation de signature (Direction de l'immigration de l'intégration et de la citoyenneté - DIIC)	07/05/14	5
Arrêté n° 2014 – 5779 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière	07/05/14	2
Arrêté n° 2014 – 5780 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte	07/05/14	2
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN</b>		
Arrêté n° 2014 – 5800 portant exécution immédiate de mesure de salubrité générale et de lutte contre les moustiques dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de dengue	07/05/14	3
<b>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE</b>		
DECISION portant délégation N° 2014 - 433/BP du 29 avril 2014 cette décision annule et remplace la décision N°88/BP du 27 février 2014	29/04/14	8
<b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE</b>		
Décision de délégation de signature aux responsables du pôle gestion fiscale et pilotage et ressources et à leur adjoint	03/04/14	2
Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte	28/04/14	1
<b>DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>		
Arrêté n° 2014 – 5754 relatif à l'indemnisation des membres de la commission de conciliation des conflits du travail (CCC)	05/05/14	2



**PREFET DE MAYOTTE**

SECRETARIAT GENERAL

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté n° 2014 - 5523**

Portant délégation de signature

(Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte)

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
  - VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
  - VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
  - VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU le décret n° 97-344 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
  - VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
  - VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
  - VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
  - VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2014 portant nomination de M. Daniel COURTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
  - VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 portant nomination de Mme Ankilati Ali CHANFI, attachée, responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Équipement de Mayotte ;
  - VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2010 portant nomination de Mme Armelle GUILLO, attachée, chargée de mission juridique à la direction de l'Équipement de Mayotte ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 portant nomination de M. Kamardine MADI, Secrétaire administratif, adjoint au bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Équipement de Mayotte ;
-

- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

<b>1 - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>a) Gestion du personnel</b>		
1 a 1	Gestion des personnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôleurs</li> <li>- Ouvriers des parcs et ateliers</li> <li>- Personnels d'exploitation</li> <li>- Adjointes administratifs</li> <li>- Adjointes techniques</li> <li>- Dessinateurs</li> </ul>	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié  Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié  Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié  Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006  Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006  Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970
1 a 2	Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires.	
1 a 3	Octroi d'autorisations spéciales d'absence.	Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984  Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
1 a 4	Octroi de congés, jours RTT et récupérations, de congé parental, octroi de congés particuliers (congé occasionné par accident de service, congé de longue maladie et longue durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentation d'un compte épargne temps	Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984  Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (congé parental)  Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié
1 a 5	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié  Arrêté du 28 juin 1995
1 a 6	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou réimputation	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (Art.51)

		Décret n° 85-286 du 16 septembre 1985 (Art. 43 et 47)  Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
1 a 7	Décision de mise en position de congés administratifs	Décret n° 2007-955 du 15 mai 2007
1 a 8	Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service	
1 a 9	Délivrance des ordres de missions sur le territoire national	Arrêté ministériel du 4 avril 1990
1 a 10	Liquidation des droits des victimes d'accident du travail	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
1 a 11	Concessions de logements appartenant à l'Etat	Arrêté du 13 mars 1957
1 a 12	Demande amiable en réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service	Arrêté du 10 juin 1948 modifié
1 a 13	Décision sur les demandes d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles	Circulaire ministérielle du 7 juin 1971
1 a 14	Décisions disciplinaires (avertissement et blâme)	Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984
1 a 15	Fixation des emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière rendant leur titulaires éligibles à la NBI	Décret n° 93-552 du 26 mars 1993  Arrêté interministériel du 7 décembre 2001
<b>b) Responsabilité Civile</b>		
1 b 1	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat	Loi Badinter 85-677 du 5 juillet 1985  Convention Etat-assureurs approuvée par arrêté du 2 février 1993  Circulaire n°2003664 du 3 novembre 2003
<b>c) Contrôle des lignes électriques et distribution de l'énergie électrique dans la limite de 20 KVA</b>		
1 c 1	Autorisation des travaux de construction d'ouvrage de distribution d'énergie électrique non soumis à D.U.P.	Décret n° 2003-62 du 17 janvier 2003
<b>2 - AMENAGEMENT - URBANISME - LOGEMENT - CONSTRUCTION – ENVIRONNEMENT</b>		
<b>a) Urbanisme et Aménagement</b>		
2 a 1	Collecte des informations et conservation des documents nécessaires au porté à la connaissance et à l'association de l'Etat dans l'élaboration ou la révision du PLU et dans sa mise en œuvre  Avis de l'Etat sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité	Article R 123-15 du code de l'urbanisme  Article R 123624 du code de l'urbanisme
<b>b) Application du Droit des Sols</b>		
2 b 1	Instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats	Articles R422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme

	d'urbanisme, à l'exclusion de toute décision	
2 b 2	Décisions relatives aux permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme, sous réserve que les avis du DEAL et du maire soient convergents.	Articles R 410-11, R 422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 3	Délivrance des attestations de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	Article R 422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites en matière d'infractions à la législation et à la réglementation en d'application du droit des sols.  Transmission des procès-verbaux et présentation d'observations orales aux audiences pénales dans la même matière.  Défense de l'État devant le tribunal administratif : présentation d'observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées pour le préfet en ce qui concerne les affaires pour lesquelles les mémoires ont été établis par les services de la DEAL.	Articles L 480-1 à, L 480-13 du code de l'urbanisme  Code de justice administrative : Articles L 521-1, L 521-2, R 531-1, R 532-1, R 541-1, L 551-1, R 551-1 et suivants, R 431-7, R 431-10
<b>c) Logement</b>		
2 c 1	Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements habitat social (accession et locatif) et intermédiaire (DAGO)	
2 c 2	Contrôle de d'exécution des opérations de lotissement et RHI subventionnés sur LBU (ligne budgétaire unique)	
<b>d) Environnement</b>		
2 d 1	Instruction des notices d'impact et études d'impact relatives aux projets d'IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux ou Aménagement) : recevabilité	Livre Ier et Livre VI du Code de l'Environnement
2 d 2	Approbation des notices d'impacts imposées aux projets d'IOTA.	arrêté n° 2010/157/DAF du 13 décembre 2010, relatif aux modalités d'application de certaines dispositions du Livre I du code de l'environnement relatives aux études et notices d'impact et à la procédure de mise à disposition du public
2 d 3	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'IOTA suite à instruction des études d'impact	
2 d 4	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes	Code de l'Environnement - Article L541-30-1 Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006
2 d 5	<u>Installations classées, à l'exception des décisions suivantes</u>  - arrêté de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessation d'activité pris à l'encontre de ces installations  - arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAER  - arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités  - arrêtés portant prescriptions complémentaires  - courriers aux parlementaires, au président du conseil	Articles L 512-1 à L 512-19 du code de l'environnement

	<p>général</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- circulaires aux maires</li> <li>- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives-mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives</li> </ul>	
2 d 5-1	Signature des récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R 512-48 et R 512-49 du code de l'environnement	Code de l'Environnement - Article R 511-9
2 d 5-2	Signature des actes de gestion concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisations visées par les articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement	Code de l'Environnement - Article R 511-9
2 d 6	<p><u>Réserves naturelles</u></p> <p>Signature des décisions et conventions relatives à la gestion et à la réglementation inscrites dans l'acte de classement de ces réserves</p>	<p>Décret n° 2007-105 du 26 janvier 2007 portant création de la réserve naturelle de l'îlot MBOUZI</p> <p>Décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte</p>
2 d 7	<p><u>Faune et Flore</u></p> <p>En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), signature des autorisations et documents prévus par les textes relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 et des règlements de la commission associés ;</li> <li>- le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;</li> <li>- la détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>- la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> </ul> <p>Les délégations sont données pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer les contrôles prévus à l'article L. 421-13 du code de l'environnement ;</li> <li>- Procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R-216-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- Exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code de l'environnement.</li> </ul>	<p>Décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention on International Trade of Endangered Species of wild fauna and flora, couramment appelé CITES)</p> <p>Livre VI du code de l'Environnement, Chapitre VI , article L 654-1 et suivant</p> <p>arrêté préfectoral N° 147/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales</p>
2 d 8	<p><u>Espèces protégées</u></p> <p>Instructions de demandes d'autorisation et de dérogation suivantes :</p>	<p>Règlement (CE) n° 1808- 2001</p> <p>article L 654-2 et suivant du code de l'environnement</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ;</li> <li>- autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux dont le transport est interdit ;</li> <li>- autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ;</li> <li>- dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquels cette activité est interdite ;</li> </ul>	arrêté préfectoral N° 147/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales
2 d 9	L'ensemble des correspondances relatives à la gestion du CPEM (contrat de projet État Mayotte) sont signées par le SGAER.	
<b>3 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE - ROUTES NATIONALES</b>		
<b>a) Acquisitions foncières – Expropriations</b>		
3 a 1	Actes de procédure et d'instruction des enquêtes préalables conduisant à l'acquisition ou l'expropriation de terrains nécessaires aux opérations routières de l'Etat. Sont exclues : la signature de tous arrêtés relatifs à l'enquête d'utilité publique et à l'assignation des propriétaires devant le juge	<p>Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar</p> <p>Arrêté préfectoral n°310 du 17 juin 2003 portant mesures d'application du décret du 6 janvier 1935 précité</p>
<b>b) Gestion et Conservation du domaine public routier</b>		
3 b 1	Instruction des décisions de pénétrer sur les terrains privés et de les occuper temporairement	<p>Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar (Titre VIII)</p> <p>Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la</p>



		propriété privée par l'exécution de travaux publics  ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre mer (article 21)
3 b 2	Délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et mise en recouvrement des redevances.	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public
3 b 3	Emprunt du sous-sol par les canalisations diverses d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunication et autres.	
3 b 4	Décision prescrivant l'élagage des plantations hors du domaine public en vue de la sécurité de la circulation	
3 b 5	Instruction des décisions de classements, déclassements, modifications de domanialité, de régime	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utiliisation la conservation et la police du domaine public
3 b 6	Ouverture, déviations, redressements, élargissements, établissements de servitudes pour routes	
3 b 7	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public
3 b 8	Établissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d'effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar, Titre X
3 b 9	Établissement, construction ou réparation d'aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs	
3 b 10	Exécution d'ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des voies publiques par les eaux pluviales ou usées	
<b>c) Travaux routiers</b>		
3 c 1	Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d'ouvrage État à l'exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de D.U.P. et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées	
3 c 2	Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion de maisons d'habitations, et de les occuper temporairement pour l'exécution de travaux publics	Décret du 26 mars 1927  Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar (Titre VIII)
3 c 3	Délivrance de permissions de voirie qui n'entraîne pas d'occupation privative du domaine public	
3 c 4	Proposition d'acquisition de terrains d'assiette	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar
3 c 5	Procédure d'indemnisation des dommages de travaux publics; dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance	Décret du 26 mars 1977 (Titre VI)  Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de

		travaux publics ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer (article 21)
<b>d) Exploitation des routes</b>		Code de la route
3 d 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
3 d 2	Ameublement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture	
3 d 3	Réglementation de la circulation sur les ponts	
3 d 4	Autorisation individuelle de Transport exceptionnel ou de circulation d'engins	
3 d 5	Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d'exécuter des travaux routiers	
3 d 6	Instruction des demandes de dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
<b>e) Service des Mines</b>		Ordonnance n° 92-256 du 4 mars 1992 Décret du 8 mars 1993
3 e 1	Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France	
3 e 2	Établissement des certificats de conformité pour tous les véhicules	
3 e 3	Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises	
<b>4 - <u>DOMAINE PUBLIC MARITIME</u></b>		
4 -1	Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques  décret du 28 septembre 1926 réglementant le domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927  arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public  arrêté du 26 février 1908 fixant les règles de délimitation et de bornage du domaine public à Madagascar  décret du 29 décembre 1962

## 5 - INGENIERIE PUBLIQUE

<b>a) prestations d'ingénierie réalisées par la DE</b>		Loi ATR du 6 février 1992 Loi MURCEF du 11 décembre 2001
5 a 1	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'État pour des prestations d'ingénierie publique; les prestations d'un montant évalué à plus de 90 000 € devant faire l'objet d'un accord préalable du préfet	
5 a 2	Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique	
<b>6 - <u>TRANSPORT TERRESTRE</u></b>		Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 Loi n° 98-69 du 6 février 1998
<b>a) Accès à la profession</b>		Décret n° 85-891 du 16 août 1985 Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié Décret n° 99-752 du 30 août 1999  Arrêté du 17 décembre 2007 prorogé et arrêté du 29 décembre 2009
6 a 1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de transports routiers de marchandises, de personnes et de commissionnaire de transport	Arrêté ministériel du 17 novembre 1999  Arrêté ministériel du 20 décembre 1993
6 a 2	Délivrance des justificatifs de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises avec véhicules légers et véhicules motorisés de moins de 4 roues	Arrêté du 14 décembre 2006
6 a 3	Décisions d'inscription sur les registres : <ul style="list-style-type: none"><li>- des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur</li><li>- des transporteurs publics routiers de personnes</li><li>- des commissionnaires de transport</li></ul>	Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 Décret n° 99-752 du 30 août 1999  Décret n° 85-891 du 18 août 1985
<b>b) Exercice de la profession</b>		
6 b 1	Délivrance des licences de transport de marchandises et de personnes et des copies conformes	Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié (Art. 20)
6 b 2	Délivrance des autorisations de voyage pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (véhicules n'excédant pas neuf places).	
<b>c) Activités de transport de marchandises dangereuses</b>		
6 c 1	Délivrance d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998
<b>d) Correspondance</b>		
6 d 1	Toute correspondance relative à l'instruction et au suivi des	

	affaires relatives à l'accès et à l'exercice des professions de transporteur, de loueur de véhicules industriels, et commissionnaire ou au contrôle de ces activités.	
	<b>e) Centres de formation</b>	
6 e 1	Instruction, délivrance, suspension, retrait et suivi des agréments des centres de formation, agrément des agents en charge du contrôle de l'activité de ces centres.	- Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 - Arrêté du 3 janvier 2008 - Arrêté du 28 décembre 2011
<p><b>7 – DOMAINES D'ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'ENVIRONNEMENT</b> (excepté les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou de la Collectivité départementale et les procédures qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture)</p>		
<b>a) Sous-sol et explosifs</b>		
7 a 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux mines et carrières, y compris hygiène et sécurité (à l'exception des arrêtés d'autorisation, de refus ou d'extension qui restent de compétence préfectorale) et notamment le second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières.	Décret n° 99-116 du 12 février 1999
<b>b) Contrôles techniques</b>		
7 b 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport : déclaration de mise en service, dérogations individuelles portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de conception, de fabrication ou de contrôle initial et notamment l'habilitation et le suivi des organismes délégués, les délégations d'épreuve.	Arrêté du 15 mars 2000 Décret 99-1046 du 13 décembre 1999
7 b 2	Tous les décisions et les documents relatifs aux véhicules : délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules : de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules, dérogation au titre de Code de la Route ou au règlement ADR.	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié Arrêté du 30 septembre 1975 Arrêté ADR du 1 <sup>er</sup> juin 2001 modifié Code de la route et arrêté du 19 juillet 1954 modifié
7 b 3	Gestion des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique de véhicules légers et poids lourds (délivrance, suspension, retrait).	
<b>c) Énergie</b>		
		Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de politique énergétique, notamment ses articles 14 et 15.
7 c 1	Tous les décisions et les documents relatifs à la production, au transport et à la distribution de l'énergie.	
7 c 2	Tous les décisions et les documents relatifs à la délivrance des certificats ouvrants droit à l'obligation d'achat d'électricité.	Décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.

7 c 3	Tous les décisions et les documents relatifs à l'utilisation de l'énergie.	
7 c 4	Tous les décisions et les documents relatifs à l'application du statut des personnels des industries électriques et gazières.	
7 c 5	Tous les décisions et les documents relatifs à la délivrance des certificats d'économie d'énergie.	Décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.
<b>d) Environnement industriel</b>		
7 d 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux autorisations et surveillances des déchets à l'entrée et à la sortie du territoire de la Collectivité départementale.	Livre V du code de l'environnement
<b>8) EDUCATION ROUTIÈRE</b>		
8 - 1	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 2	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.	
8 - 3	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 4	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 5	Instruction et validation des conventions conclues entre l'État et les établissements de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour ».	
8 - 6	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments portant autorisation d'exploiter des « établissements d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière » et des « centres chargés d'effectuer des examens psychotechniques ».	

**Article 2 :** Mandat est donné aux fins de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire à Mme Armelle GUILLO (AAE), chargée de mission juridique, Mme Ankilati Ali CHANFI (AAE), responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. Kamardine MADJ, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**Article 3** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, pouvoir de subdélégation est donné, sous sa responsabilité, à M. Daniel COURTIN dans les matières visées au présent arrêté aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de Mayotte et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : l'arrêté préfectoral n° 2014-1412 du 10 février 2014 portant délégation de signature à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 6** : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 07 MAI 2014



Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP
- Direction de l'Environnement
- de l'Aménagement et du Logement



SECRETARIAT GENERAL

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté n° 2014 - 5524**

portant délégation de signature à un responsable  
de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle  
(Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte)

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-344 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (Français) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2014 portant nomination de M. Daniel COURTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Daniel COURTIN, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) à l'effet de signer au nom du Préfet de Mayotte l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Ecologie, développement durable, transports et logement	113- Paysage – Eau et Biodiversité, BOP Régional « PEB »
	135- Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat, BOP Régional « UTAH »
	174- Énergie – Climat – Après-Mines, BOP Régional « ECAM »
	181- Programme et BOP Prévention des Risques, BOP Régional « PR »
	203- Infrastructures et Services de Transports, BOP Régional « IST»
	207- Sécurité et Circulation Routières, BOP Régional « SCR »
	217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, BOP Régional « CPPEEDDM »

En sa qualité de responsable de BOP, monsieur Dominique VALLEE pourra :

1. Recevoir les crédits des programmes :

113- Paysage - Eau et biodiversité, BOP Régional « PEB »

135- Urbanisme - Territoires et Amélioration de l'Habitat, BOP Régional « UTAH »

174- Énergie – Climat – Après-Mines, BOP Régional « ECAM »

181- Programme et BOP Prévention des risques, BOP Régional « PR »

203- Infrastructures et services de transports, BOP Régional « infrastructures de transports »

207- Sécurité et Circulation Routières, BOP Régional « sécurité et circulation routières »

217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, BOP Régional « CPPEEDDM »

2. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution.
3. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10% ; dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du



BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises pour avis à l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

**Article 2** : Rôle d'Ordonnateur Secondaire Délégué

Délégation est donnée à M. Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, responsable de l'unité opérationnelle DEAL de Mayotte, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP et des budgets centraux et régionaux et le fonds suivant, dans la limite de 250 000 € pour le fonctionnement, 2M € pour les subventions, et de 5M € pour l'investissement :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement durable, transports et logement	113- Paysage – Eau et Biodiversité « PEB »
	135- Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat « UTAH »
	159- Programme et BOP Information géographique et cartographique « IGC »
	174- Énergie – Climat – Après-Mines « ECAM »
	181- Programme et BOP Prévention des Risques « PR »
	203- Infrastructures et Services de Transports « IST »
	207- Sécurité et Circulation Routières « SCR »
	217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, BOP régional « CPPEEDDM »
Outre-Mer	123- Conditions de vie outre-mer / action 1 - logement
Écologie, développement durable, transports et logement	Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

**Article 4** : Délégation de signature est également donnée à M. Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

**Article 5** : Pouvoir de subdélégation est donné à M. Daniel COURTIN dans les matières visées au présent arrêté.

**Article 6** : l'arrêté préfectoral n° 2013-153 du 18 février 2013 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de programme (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général, le directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 8** : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 07 MAI 2014



Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP
- Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du Logement



**PREFET DE MAYOTTE**

**ARRETE N° 2014 - 5778**

Portant délégation de signature  
(Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté - DIIC)

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte - Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, nommant M. Philippe LAYCURAS sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n°13-00019/A du 11 janvier 2013 portant mutation de M. Jean-Louis COPIN à la préfecture de Mayotte en qualité de directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à compter du 10 mars 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la note de service d'affectation des agents de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté du 5 mai 2014.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à l'effet de signer :

### 1) pour le service de la réglementation, de la circulation et de la citoyenneté :

#### - bureau de la circulation :

- Permis de conduire, organisation des commissions médicales,
- Arrêtés de suspension provisoire immédiate et de rétention du permis de conduire
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation,
- Attestations professionnelles de conducteur de taxi,
- Autorisations de mise en exploitation d'un véhicule taxi

#### - bureau des élections et des affaires réglementaires :

##### **Élections :**

- documents relatifs à la préparation des élections politiques et consulaires, gestion des dépenses et propositions de mandatements en matière électorale,

##### **Police administrative générale :**

- Associations, fondations, dons et legs,
- Armes et munitions
- Agents immobiliers,
- Habilitations dans le domaine des pompes funèbres, autorisation de transport de corps, autorisation d'inhumation, laissez-passer mortuaires,
- Police des jeux, débits de boissons, loteries, tombolas,
- Autorisations et déclarations de manifestations sportives,

#### - bureau de la citoyenneté :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- documents liés à l'instruction des demandes de naturalisation ainsi que les propositions favorables et décisions défavorables relatives aux demandes de naturalisation par décret et les classements sans suite,

### 2) pour le service de l'immigration et de l'intégration :

#### - bureau admission au séjour :

- Récépissés,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Cartes de séjour temporaire,
- Arrêtés de refus de séjour,

#### - bureau renouvellement du séjour :

- Récépissés,
- Cartes de séjour temporaire,
- Cartes de résident,
- Arrêtés de refus de séjour,

#### - bureau visa, asile et éloignement :

- Titre d'identité républicain,
- Visa, laissez-passer
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Cartes de séjour temporaire,
- Cartes de résident,
- Titres d'identité et de voyage,

- Arrêtés de reconduite à la frontière,

**3) pour le service du contentieux :**

- Saisines du tribunal administratif,  
- Mémoires en réponse,

**4) A l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :**

- Arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi...),  
- Arrêtés portant convocation des électeurs,  
- Décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures),  
- Autorisations exceptionnelles de séjour des étrangers,

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble de ses missions, par ordre à :

- Mme Caroline FLORI, chef du service contentieux
- M. Jean-Luc BOURCIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration
- Mme Émeline GUILLIOT, chef du service réglementation, circulation et citoyenneté

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée à Mme Émeline GUILLIOT, chef du service réglementation, circulation et citoyenneté (SRCC) à l'effet de signer tous les documents administratifs, correspondances et titres suivants :

- **Bureau des élections et affaires réglementaires :**

- Récépissés de déclaration d'associations,  
- Récépissés des autorisations d'ouverture ou de mutation des débits de boissons,  
- Attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux,

- **Bureau circulation :**

- Permis de conduire,  
- Arrêtés de suspension et de rétention de permis de conduire,  
- Attestations professionnelles de conducteur de taxi,  
- Autorisations de mise en exploitation d'un véhicule taxi  
- Convocations aux visites médicales,

- **Bureau de la citoyenneté :**

- Passeports,  
- Cartes nationales d'identité,  
- Documents liés aux demandes de naturalisation,  
- Refus de délivrance de titre,

sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émeline GUILLIOT, chef du SRCC, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble de ses missions, par ordre à :

- M. Jean-Michel RANNOU, chef du bureau de la circulation,
- M. Ousseni ABDOU HAMADA, chef du bureau de la citoyenneté,
- M. Saïndou YOUSOUFOU, chef du bureau des élections et des affaires réglementaires,

**Article 5.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RANNOU, chef du bureau de la circulation pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 6.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RANNOU, délégation de signature est donnée à Mme TOUMBOU KASSIM Zanabou, adjointe, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau de la circulation,

**Article 7.** - Délégation de signature est donnée à M. Saindou YOUSSEFOU, chef du bureau des élections et des affaires réglementaires, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau.

**Article 8.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Saindou YOUSSEFOU, délégation de signature est donnée à M. Saidali MIRADJI, adjoint, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau des élections et des affaires réglementaires,

**Article 9.** – Délégation de signature est donnée à M. Rocco ROSITANO, chargé des élections auprès du chef de bureau des élections et des affaires réglementaires pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 10.** – Délégation de signature est donnée à M. Ousseni ABDOU, chef du bureau de la citoyenneté, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 11.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ousseni ABDOU, délégation de signature est donnée à M. Assani YACOUB, adjoint, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau de la citoyenneté.

**Article 12.** – Délégation de signature est donnée à Mme Mami ALI, chef de section CNI – Passeports, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 13.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOURCIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration (SII), pour signer tous les documents administratifs, correspondances et titres suivants :

- **Bureau admission au séjour :**

- Récépissés,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Cartes de séjour temporaire,

- **Bureau renouvellement du séjour**

- Récépissés,
- Cartes de séjour temporaire,
- Cartes de résident

- **Bureau visa, asile, éloignement :**

- Titres d'identité républicain,
- Visas, laissez-passer
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Cartes de séjour,
- Cartes de résident,
- Titres d'identité et de voyage,
- Arrêtés de reconduite à la frontière,

Sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 14.** - Délégation de signature est donnée à M. Régis DELAHAIS, adjoint au chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer tous les documents administratifs, correspondances et titres mentionnés à l'article 13, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 15.** - Délégation de signature est donnée à M. Dieudonné-Bertrand BIANCONGA, chef du bureau Visa, Asile, Éloignement, pour signer les visas, les laissez-passer, les titres d'identité républicains, les récépissés et décisions de renouvellement des titres de séjour de demandes d'asile, les titres d'identité et de voyage ainsi que les correspondances administratives relatives à ses attributions.

**Article 16.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dieudonné-Bertrand BIANCONGA, délégation de signature est donnée à M. YACOUT Youssouf et à M. Maamdi BOINLADA, adjoints au chef de bureau Visa, Asile, Éloignement, pour signer les titres d'identité républicains, les visas retour, les laissez-passer, les récépissés et décisions de renouvellement des titres de séjour de demandes d'asile, ainsi que les correspondances relatives à ses attributions.

**Article 17.** - Délégation de signature est donnée à Mme Louise Ketty CARABIN, chef du bureau admission au séjour au SII, pour signer les récépissés et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire, ainsi que les correspondances administratives relevant de leurs attributions.

**Article 18.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise Ketty CARABIN, délégation de signature est donnée à M. Assani BACAR et à Mme Bathilde ZACHARIE, adjoints au chef de bureau admission au séjour, pour signer les récépissés et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire, ainsi que les correspondances relatives à ses attributions.

**Article 19.** - Délégation de signature est donnée à M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef du bureau renouvellement du séjour au SII, pour signer les récépissés, les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et de renouvellement des cartes de résidents, ainsi que les correspondances administratives relevant de leurs attributions.

**Article 20.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fadhuila ABDALLAH SELE, délégation de signature est donnée à M. Mohamed ALI et à Mme Corinne ROCA, adjoints au chef de bureau renouvellement du séjour, pour signer les récépissés et décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et des cartes de résidents, ainsi que les correspondances relatives à leurs attributions.

**Article 21.** - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline FLORI, chef du service contentieux à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, pour signer les mémoires et tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions,

**Article 22.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline FLORI, délégation de signature est donnée à Mme Fanja RALIBERA, adjointe au chef du service contentieux et à Mme Thérèse-Mathilde GUEROULT, consultant juridique, pour signer les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 23.** - L'arrêté préfectoral n° 2013-6610 du 19 décembre 2013 portant délégation de signature du directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, est abrogé.

**Article 24.** - Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

07 MAI 2014

Fait à Mamoudzou, le



  
Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**ARRETE N° 2014 - 5779**

Portant délégation de signature  
relative au service de permanence de la préfecture  
et aux reconduites à la frontière

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
  - VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
  - VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
  - VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
  - VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
  - VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
  - VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
  - VU le décret du 3 décembre 2012 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, M. FREDERIC (Jean-Pierre) ;
  - VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte - Mme ESPECIER (Sylvie) ;
  - VU l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, nommant M. Philippe LAYCURAS sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte ;
  - VU l'arrêté ministériel n°13-00019/A du 11 janvier 2013 portant mutation de M. Jean-Louis COPIN à la préfecture de Mayotte en qualité de directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à compter du 10 mars 2013 ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
-



VU la note de service d'affectation des agents de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté du 5 mai 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

Article 1er. - Délégation pour la signature des arrêtés de reconduite à la frontière, des mesures de rétention administrative, des obligations à quitter le territoire français, des laissez-passer et des visas est donnée à :

- M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général ;
- Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfet, secrétaire général adjoint
- M. Jean-Pierre FREDERIC, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;
- M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 2. - En cas d'empêchement du sous-préfet de permanence, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- M. Jean-Luc BOURCIER, chef du service immigration et intégration ;
- M. Régis DELAHAIS, adjoint au chef du service immigration et intégration ;
- M. Dieudonné – Bertrand BIANCONGA, chef du bureau asile – visa – éloignement ;
- M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef du bureau renouvellement de séjour ;
- M. Mohamed ALI, adjoint au chef du bureau renouvellement de séjour au ;
- M. Maamdi BOINDALA, adjoint au chef de bureau asile – visa – éloignement ;
- Mme Bathilde ZACHARIE, adjointe au chef de bureau admission au séjour ;

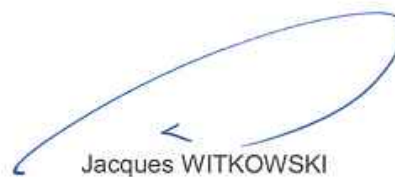
pour signer l'ensemble des décisions et documents visés à l'article 1<sup>er</sup> lorsqu'ils sont d'astreinte les nuits des jours de semaine ( 18H00 à 8H00), le week-end et les jours fériés (de la veille à 20H00 à 8H00 le lendemain).

Article 3. - L'arrêté préfectoral N° 2013 - 204 du 11 mars 2013 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière, est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 07 MAI 2014



  
Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté
- COMGEND
- DSP
- DPAF



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté n° 2014 - 5780 fixant le nombre et la répartition  
des sièges au conseil d'administration  
du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code électoral;

**Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale;

**Vu** le décret n°2004-1526 du 30 décembre 2004 fixant les conditions d'intégration et de titularisation dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de certains agents publics de la collectivité départementale, des communes et des établissements publics administratifs de Mayotte, notamment ses articles 16 et 17;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**Vu** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-2365 du 7 mars 2014 portant nomination de Mme ESPECIER (Sylvie), secrétaire générale adjointe ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2014 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale;

**Sur proposition** de la Sous-préfète, Secrétaire générale adjointe;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique de Mayotte est composée de 21 sièges, répartis comme suit :

- 9 sièges au titre du Conseil général de Mayotte,
- 9 sièges au titre des communes de Mayotte,
- 3 sièges au titre de leurs établissements publics administratifs.

**Article 2 :** Un recours peut être formé contre cet arrêté auprès du Tribunal Administratif de Mayotte dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** La Sous-préfète, Secrétaire générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 07 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète  
Secrétaire générale adjointe

Sylvie ESPECIER



Copie pour information :

- Président du centre de gestion
- Président du Conseil Général
- Président de l'association des maires de Mayotte
- Maires des communes de Mayotte
- Présidents d'établissements publics administratifs de Mayotte



## PREFET DE MAYOTTE

*Agence Régionale de Santé  
Océan Indien (ARS OI)  
Délégation de l'île de Mayotte  
Service de Lutte Anti Vectorielle*

2014-5800

**ARRETE n°** portant exécution immédiate de mesures de salubrité générale et de lutte contre les moustiques dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de dengue

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-4, L.3114-5 et R. 3114-9 ;

**VU** la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

**VU** le décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, modifié par le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 29 avril 1987 concernant la lutte contre les maladies humaines transmises par des insectes pris en application de l'article L.18-1 du code de la santé devenu article L.3114-5 de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°025 du 2 août 2006 portant publication du règlement sanitaire départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 3381 du 19 mars 2014 portant détermination d'une zone départementale de lutte contre les moustiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 3382 du 19 mars 2014 portant application pour l'année 2014 des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3381;

**Considérant** que l'épidémie actuelle de dengue constitue une menace importante pour la santé des populations du département ;

**Considérant** que le maintien de gîtes à moustiques et de peuplements de moustiques dans les habitations et les lieux privés entrave l'action menée par les organismes chargés de la lutte anti-vectorielle;

**Considérant** que nul ne saurait se soustraire au devoir de lutter contre les moustiques vecteurs de maladies humaines ou tout au moins de faciliter leurs tâches aux services chargés de la lutte anti-vectorielle ;

**Considérant** qu'il y a urgence à poursuivre et à renforcer les actions de prospection et de traitement, les travaux et les contrôles nécessaires à la lutte contre les moustiques ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité préfectorale de prendre toutes mesures de nature à assurer la salubrité publique dans l'ensemble des communes du département ;

**VU** l'urgence,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En complément des dispositions de lutte anti-vectorielle prévues par l'arrêté préfectoral n° 3382 du 19 mars 2014 portant application pour l'année 2014 des dispositions de l'arrêté préfectoral 3381, il est ordonné l'exécution immédiate des mesures suivantes :

- l'élimination par chaque propriétaire ou occupant, sur les terrains placés sous sa responsabilité, de tout objet ou situation susceptible de favoriser la rétention d'eau et ainsi le développement de larves de moustiques, et notamment :
  - o les récipients d'eau stagnante tels que les piscines non entretenues, les bacs d'agrément, les abreuvoirs domestiques, les bacs à eau, les marmites ou tout autre récipient de stockage d'eau etc....
  - o les encombrants et carcasses de voitures,
  - o les débris ménagers, domestiques ou végétaux,
  
- l'entretien régulier par chaque propriétaire ou occupant des bâtiments et terrains placés sous sa responsabilité comprenant notamment :
  - o le nettoyage et le débroussaillage des jardins,
  - o l'élimination des déchets par les moyens mis en place par les organismes de collecte et de traitement,
  - o la vérification régulière du bon écoulement des eaux pluviales et/ou usées,
  - o la protection des citernes d'eau pluviale et autres stockages d'eau contre l'entrée des moustiques,
  
- la mise en œuvre à fréquence hebdomadaire, par chaque exploitant d'un établissement industriel, artisanal ou commercial, des mesures de repérage, d'élimination et de traitement des matériels et autres objets susceptibles de constituer des gîtes à moustiques, notamment dans les domaines d'activité suivants : élevages, installations temporaires ou permanentes de transit, regroupement, tri ou stockages de déchets, de véhicules hors d'usage, ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs, carrières, stations d'épuration...
  
- de manière générale, la mise en œuvre des dispositions du règlement sanitaire départemental en matière de prévention et de lutte contre les insectes prévus aux articles :
  - o 7-10-12 du titre I relatifs à la protection des citernes d'eau pluviale et autres stockages d'eau contre la prolifération des insectes,
  - o 23-25 du titre II relatifs à la propreté et à l'entretien des locaux d'habitation et assimilés,
  - o 33 du titre II relatif aux réserves d'eau non destinées à l'alimentation,
  - o 81 du titre III relatif à l'entretien des locaux des bâtiments autres que ceux d'habitation et assimilés
  - o 84 du titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales

- o 126 du titre VI relatif aux insectes
- o 160 du titre VIII relatif à l'évacuation et stockage des fumiers et autres déjections solides

**Article 2 :** Le traitement des gîtes à moustiques par produit larvicide et des moustiques adultes par pulvérisation de produit insecticide est réalisé exclusivement par les agents des services chargés de la lutte contre les moustiques cités à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 3382 du 19 mars 2014 ou des agents spécifiquement formés à cet effet.

**Article 3 :** Les agents des services chargés de la lutte contre les moustiques peuvent pénétrer avec leur matériel dans les propriétés publiques ou privées pour y entreprendre les actions de prospection et de traitement, les travaux et les contrôles nécessaires à leur action. Si personne ne se présente pour permettre aux agents chargés de la lutte contre les moustiques d'accéder dans les maisons d'habitation ou dans les terrains clos de mur, ou en cas d'opposition à cet accès, une mise en demeure est faite en mairie et l'intervention des agents précités peut avoir lieu sans délai, conformément aux dispositions prévues à l'article 4 du décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'inexécution des mesures listées à l'article 1 par les personnes qui y sont tenus, le maire, ou à défaut le préfet, procède, après mise en demeure, à l'exécution d'office, aux frais et pour le compte des personnes défaillantes ou récalcitrantes, des travaux nécessaires, dans les conditions prévues par l'article L.1311-4 du code de la santé publique.

La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes. Toutefois, si la personne tenue à l'exécution des mesures ne peut être identifiée, les frais exposés sont à la charge de l'Etat.

**Article 5 :** Le fait de ne pas se conformer aux prescriptions des agents des services chargés de la lutte contre les moustiques ou de ne pas déférer aux mises en demeure prévues à l'article 3 sera sanctionné conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché en permanence au conseil général de Mayotte et en mairie de toutes les communes du département.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Président du conseil général, les maires des communes du département, la Directrice Générale de l'Agence de santé océan Indien, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel commandant de Gendarmerie de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 07 MAI 2014



Le Préfet

  
Jacques WITKOWSKI

Copie : Recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**  
**MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER**  
**MAISON D'ARRET DE MAJICAVO**

**Décision portant délégation n° 433/PB du 29 avril 2014**

Cette décision annule et remplace la décision n°88/PB du 27 février 2014

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5;
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 23 août 2012 nommant Monsieur Pascal BRUNEAU en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Majicavo

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal BRUNEAU, directeur des services pénitentiaires, directeur de la Maison d'arrêt de Majicavo, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nathalie BOISSOU, directrice des services pénitentiaires de classe normale, adjointe au chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David BONFILS, Capitaine pénitentiaire, chef de détention, à Raphaël BAMBE, Antonio DURIES, Ameth GAYE et Denis RARIVOASINORO, Lieutenants pénitentiaires pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Frédérique BILLO et Laurent GRONDIN, Majors pénitentiaires, Thierry ALEXIS, Attoumani BOINA HAMISSI, Jany GALLIEZ, Hamidani HAMADA, MADI SALIM, MADI MOUSSA Loirithou, YOUNOUSSA MOHAMED Chamssidine, SAID JOANA, Amani BEN ALI, MADI COLO, HAROUNA Anli et DJOUMOI ALI Alhadhur, Premiers surveillants pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

A Majicavo, le 29 avril 2014

Le Directeur,  
Pascal BRUNEAU

**Pascal BRUNEAU Directeur de la Maison d'arrêt de Majicervo**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-24 et R 57-7-5)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Mise en oeuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R. 57-6-8 et R 57-6-9	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement	R. 57-6-24 et D.277	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R. 57-6-5, R. 57-8-10 D.403 et D. 411	X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X			
Saisie du procureur pour investigation corporelle par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R. 57-8-11	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R. 57-8-15	X			
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours - Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphones pour les personnes condamnées	R. 57-8-23 et D.419-1	X			
Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R. 57-8-6	X	X		



Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X	X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)		R. 57-9-11	X	X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X	X	X
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures		R. 57-9-17	X	X	X	
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R. 57-9-2	X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X	X		
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R. 57-9-8	X			
Représentation du chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines – Rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D.49-28 R.57-7-28 et R. 57-7-29	X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D.79	X			
Présidence de la Commission pluridisciplinaire unique		D.90 à D.92	X	X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues		D.93	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D.94	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir		D.122	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X		
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur		D.131	X	X	X	
Saisie du Juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire		D.147-7	X	X	X	
Signature de l'acte d'érou et de l'avis d'érou donnés par le chef d'établissement au procureur de la République		D.149	X	X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D.216-1	X	X	X	

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directrice adjoite	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D.250	X			
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D.258-1	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D.259	X	X	X	
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D.266	X			
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D.272	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D.273	X	X	X	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D.274	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D.283-4	X	X	X	X
Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ	D.284	X	X	X	
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D.285	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D.292 à D.294, D.299, D.308, D.310 et D.311	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D.331	X	X	X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D.337	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D.340	X	X	X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D.343	X	X	X	
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	X			
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D.347-1	X			
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D.370	X	X		

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	Directrice adjoite	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement		D.588	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D.589	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D.590	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D.390-1	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		D.395	X	X	X	
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille		D.414	X			
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		D.421	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		D.422	X	X	X	
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue		D.427	X	X	X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues		D.430 D.431	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D.432-3	X			
Déclasser d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue		D.432-4	X	X	X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement		D.433-3	X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale		D.436-2	X	X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D.436-3	X			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale		D.438	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices		D.439-4	X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues		D.443 et D.443-2	X			

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D.446	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D.446	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle d'un personnel de surveillance		D.447	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		D.449	X	X	X	
Autorisation d'acquisition de matériels informatiques par les personnes détenues		D.449-1	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement		D.459-1	X	X	X	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire)		D.459-3	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D.473	X	X	X	
Détermination des jours et horaires de visites pour les visiteurs de prison		D.476	X			
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure		D.514-1	X	X	X	



Pascal BRUNEAU, Directeur de la Maison d'arrêt de Majicavo  
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-7-5)  
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint Au CE Directeurs Adjoints	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Présidence de la commission de discipline – Prononcé des sanctions disciplinaires en commission de discipline – Désignation des assesseurs - Octroi du bénéfice du sursis pour tout ou partie d'une sanction disciplinaire et de la suspension assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, avec fixation du délai de suspension de la sanction – Révocation du sursis à exécution, pour tout ou partie, des sanctions disciplinaires – dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	R. 57-7-6 à R. 57-7-8, R. 57-7-53 à R. 57-7-60	X	X		
Rédaction du rapport d'enquête	R.57-7-14	X	X	X	X
Décision d'engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	
Convocation du détenu devant la commission de discipline	R.57-7-16 et R.57-7-17	X	X	X	
Confinement en cellule ordinaire ou placement en cellule disciplinaire à titre préventif	R. 57-7-18 et R. 57-7-19	X	X	X	X
Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline	R. 57-7-22 et R. 57-7-23	X	X	X	X
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou parlent pas la langue française	D.506	X			

Majicavo, le 29 avril 2014



Pascal BRUNEAU, Directeur de la Maison d'arrêt de MAJICAVO  
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-6-24)  
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjointe Au CE	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Toute décision en matière d'isolement	R. 57-7-62 à R. 57-7-78	X			
Décision des fouilles des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-7-80	X	X	X	

Majicavo, le 29 avril 2014  
 Le Directeur  
 de la Maison d'arrêt de Majicavo





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE**  
SITE MARIAZE  
AVENUE DE LA PREFECTURE  
B.P. 501  
97600 MAMOUDZOU

### **Décision de délégation de signature aux responsables du pôle gestion fiscale et pilotage et ressources et à leur adjoint**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU la notification du 9 juin 2011 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M<sup>me</sup> Sylviane GIACOMAZZI à la direction des services fiscaux de Mayotte ;
- VU la notification du 23 novembre 2012 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M. Jean DESSEAUVE à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU la notification du 2 juillet 2013 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M. Eric GOLHEN à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU la notification du 28 janvier 2014 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de Mme Anne ALVES-EL-GHAZZI à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne ALVES-EL-GHAZZI, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale et, le cas échéant, à M. Jean DESSEAUVE, son adjoint ;
- M. Eric GOLHEN, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources et, le cas échéant, à M<sup>me</sup> Sylviane GIACOMAZZI, son adjointe.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.  
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 3 avril 2014.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 3 avril 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,



Thierry GALVAIN





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE  
SITE MARIAZE  
AVENUE DE LA PREFECTURE  
B.P. 501  
97600 MAMOUDZOU

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte**

**Le directeur régional des finances publiques de Mayotte**

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 21 mai 2013, portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte tout comme ceux de la trésorerie municipale et de la paie départementale seront fermés à titre exceptionnel le jour suivants :  
- Vendredi 2 mai 2014 ;

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Mamoudzou, le 28 avril 2014

L' Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,



## PREFET DE MAYOTTE

*La direction des Entreprises de  
la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIECCTE)*

**ARRETE N° 2014 – 5754**

Relatif à l'indemnisation des membres de la commission de conciliation des conflits du travail  
(CCC)

### **LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU l'ordonnance n° 91-246 du 25 février 1991, relative au code du travail applicable à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2010 -1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU les dispositions des articles L513-2 et suivants, R513-10 du code du travail applicables à Mayotte, relatives à la Commission de Conciliation des conflits Collectifs du Travail ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012-04/SG/DIECCTE du 21 décembre 2012 relatif à la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans le département de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

### **ARRETE**

#### Article 1 :

Une indemnité de déplacement forfaitaire est allouée aux membres titulaires de la commission de conciliations des conflits du travail désignés par les organisations syndicales interprofessionnelles représentatives, ou aux suppléants lorsqu'ils remplacent leur titulaire, lorsqu'ils assistent aux commissions de conciliations des conflits du travail. Son montant est déterminé par l'article 2 du présent arrêté.

Les membres titulaires, ou suppléants lorsqu'ils remplacent leur titulaire, bénéficient également d'une indemnisation appelée vacation pour chaque réunion de la commission à laquelle ils participent. Son montant est déterminé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement est fixé à 10 euros par journée

Le montant de la vacation est fixé à : - .30 € pour la demi-journée – 60 € pour la journée  
– 110 € pour 2 jours – 150 € pour 3 jours – 180 € pour 4 jours – 210 € pour 5 jours

Article 3 :

Les membres de la commission de conciliation des conflits du travail qui souhaitent bénéficier de ces indemnités doivent remplir, à la fin de chaque réunion, les formulaires prévus à cet effet et les remettre au représentant de la DIECCTE de Mayotte.

Les membres de la commission doivent également fournir à la DIECCTE tous les documents qui lui sont nécessaires pour réaliser le paiement de ces sommes par virement bancaire.

Article 4 :

Ces indemnités ne sont versées aux membres titulaires, ou aux suppléants lorsqu'ils remplacent leur titulaire, que sur présentation de tous les formulaires dûment remplis, datés et signés par le demandeur.

Ces indemnités ne peuvent être versées aux membres de la commission de conciliation des conflits du travail que pour les conflits qui se déroulent pendant la durée de leur mandat.

Tout changement concernant les coordonnées bancaires d'un membre titulaire ou suppléant de la commission doit être immédiatement signalé à la DIECCTE de Mayotte par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les vacations prévues par les articles 1 et 2 ne peuvent pas être perçues par les membres de la commission de conciliation des conflits du travail qui sont fonctionnaires en activité.

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en application le lendemain de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 MAI 2014



  
Jacques WITKOWSKI

Copie :  
Recueil des actes administratifs